

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
-----COMMUNE de BOURG DU BOST
-----**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

N°006/2022

arrêté portant réglementation des coupures de
l'éclairage public sur le territoire de la commune

Le Maire de Bourg du Bost,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement.

Vu la loi n°2009-967 du 03 08 2009 de programmation sur la mise en œuvre du code de l'environnement et notamment son article 41.

Vu la délibération du comité syndical portant sur le règlement d'intervention éclairage public (Nouvelle Donne EP) en date du 05 03 2020.

Vu la délibération du conseil municipal en date du **03/06/2022** relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public.

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité.

Considérant qu'à certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

ARRETE

Article 1 : A compter du 01/09/2022 l'éclairage public sera totalement interrompu de 22 heures à 06 heures 30 minutes sur l'ensemble de la commune, **à l'exception des éclairages signalant l'entrée et la sortie du**

Bourg code support:

- 0037
- 0004

Des panneaux d'information seront installés aux entrées de la commune.

Article 2 : Le Maire de Bourg du Bost est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de
- Monsieur le Président du SDIS
- Monsieur le Président du SDE 24

Fait à Bourg du Bost, le 08/08/2022

Le Maire
Janick LAVILLE

